

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-25

## REMPACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU COLLÈGE PIERRE BAYROU DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

---

### I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la réfection des menuiseries extérieures.

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2007, une autorisation de programme de 145 000 € a été approuvée pour la réalisation partielle de la tranche 3 et une consultation a été lancée de nature à permettre la désignation d'un mandataire pour la réalisation de cette réfection.

### II – OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de travaux concernant le remplacement des menuiseries extérieures de la façade sur entrée du collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val sachant que l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 9 août 2007.

### III – RAPPEL DE LA PROCEDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, avec un lot unique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 13 mai 2008 pour une remise des offres le 3 juin 2008 à 10 heures.

La publication a été réalisée sur le BOAMP, le MONITEUR et la DEPECHE DU MIDI.

Les plis ont été ouverts à la Semateg en présence d'un représentant du bureau des affaires scolaires et de M. Letellier du Cabinet Lexa Conception, maître d'oeuvre, le 3 juin 2008.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- la valeur technique des offres
- le prix.

#### IV – PRESENTATION DES MARCHES

Après examen du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre, la Commission d'Appel d'Offres, saisie pour avis et réunie le 9 juin 2008, a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération précitée selon les conditions ci-après définies :

➤ Entreprise ALUFER à Montauban pour un montant HT de 102 416 € soit 122 489,54 €TTC.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :

- dire que l'exécution des travaux sera confiée à l'entreprise proposée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- m'autoriser à signer les marchés correspondants et autoriser à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire .

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2008**

CP 08/06-25

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES AU  
COLLÈGE PIERRE BAYROU DE SAINT ANTONIN NOBLE VAL  
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Pierre Bayrou à Saint Antonin Noble Val, programme décliné en 5 phases incluant notamment la réfection des menuiseries extérieures,

Vu la convention de mandat du 9 août 2007 confiant la réalisation de l'opération susvisée à la Sémateg,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Dit que l'exécution des travaux susvisés sera confiée à l'entreprise ALUFER à Montauban, proposée par la Commission d'Appel d'Offres ;
- Précise que le montant HT du marché est de 102 416 €, soit 122 489,54 €TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,